



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et de
la mer de Nord

Lille, le **18 OCT. 2016**

Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Christian LEY, titulaire, Maire de Socx, représentant les maires du Nord ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois et maire d'Anor;
- Mme. Olivia NEURAY, suppléante, responsable de l'atelier des stratégies territoriales au service urbanisme et connaissance des territoires, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- M. Christian DUQUESNE, titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. Bernard COUELLE, titulaire, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais ;

Représentants de la DDTM59 :

- M. Bertrand SURCIN, DDTM, SUCT/AST, responsable du pôle politiques foncières et rurales, rapporteur ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM, SUCT/AST, chargé d'études planification, rapporteur ;

Membres absents excusés :

- M. Paul CHRISTOPHE, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Patrick VALOIS, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, Maire de Noyelles sur Escaut, représentant les maires du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, Maire d'Haubourdin, représentant la Métropole Européenne de Lille ;
- Mme Nathalie GARAT, titulaire, DDTM, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. François VIOLLETTE, suppléant, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;

- M. Bertrand TRONET, titulaire, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- Me. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- Me Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord Nature Environnement ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais.
- M. Jean-Luc DAIRIEN, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Éric CHAMPION, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Bertrand WIMMERS, Directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;
- Mme. Karine TOFFOLO , représentante de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;

Membres non excusés :

- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- Mme. Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'Association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'Association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Benoît DANNOOT, suppléant, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, titulaire, président de la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du nord ;

Membres invités excusés :

- Mme. Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS, cheffe du Service Régional des Opérations Foncières ;
- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS ;
- M. Alexis DUHAMEL, DDTM, Service Eau Environnement, pôle biodiversité et changement climatique ;
- Mme. Joëlle DEVEUGLE, DDTM, Service Agriculture Durable et Économie des Exploitations Agricoles responsable du pôle structures et renouvellement des exploitations ;

M. BURIEZ donne pouvoir à M. VANAPPELGHEM.

M. DELABY donne pouvoir à Me DESWARTE ;

M. LOYEZ donne pouvoir à M. LEY

M. LEVECQ donne pouvoir à M. DESCAMPS

M. JOURDEL donne pouvoir à M. LEVECQ, qui, compte tenu de son absence ne peut être accepté.

Monsieur le Président constate la présence de treize membres votants sur vingt. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I - Adoption du procès-verbal du jeudi 15 septembre 2016

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal du jeudi 15 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

II - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Ecaillon (Saisine par la commune)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

Le diagnostic agricole a été réalisé par exploitation. Une caractérisation des espaces à enjeux en fonction de la localisation des parcelles par rapport au siège d'exploitation et tenant compte des projets a été réalisée.

La présence de zones humides potentielles et existantes au SDAGE et au SAGE a été caractérisée sur l'est de la commune.

La population de la commune a connu une baisse entre 2006 et 2011 (de 2043 à 1975 habitants). Elle souhaite pour autant atteindre une population de 2081 habitants en 2030. Pour ce faire, le besoin en logements est estimé

pour le maintien de la population à 81 logements supplémentaires et pour une croissance de 5,44% à 44 logements soit un total de 125.

Le potentiel identifié dans la trame bâtie est de 10 logements. 24 logements ont déjà été autorisés ou construits depuis 2012. Le calcul du besoin pour le maintien ne tient pas compte de la vacance ni du renouvellement. 92 logements sont donc prévus en extension sur une surface de 3,9ha.

La consommation foncière du projet :

2 zones IAU sont prévues, dont une dans le centre historique avec une densité de 30 logements/ha sur une surface de 2,9ha avec 1,72ha voués à l'agriculture actuellement.

La deuxième zone se situe au sud de la commune sur 1ha avec une densité de 35 logements/ha.

Précision pour les extensions et annexes en zones A et N :

Les extensions et annexes ne sont admises que pour le secteur Ai (inondable).

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'ont pas été identifiés.

Discussion :

Il a été remarqué des erreurs d'actualisation de données sur la caractérisation des exploitations agricoles. Toutefois le diagnostic est très complet, notamment pour la prise en compte des enjeux de chaque exploitation.

Il est demandé s'il y a une explication concernant la diminution des surfaces N depuis le dernier document d'urbanisme. Le passage en zone A semble être la seule explication.

Il est relevé que la densité prévue dans les zones en extension est bien cohérente avec le secteur.

Il est souligné que le règlement de la zone Ai sera contraignant pour le projet de bâtiment de l'exploitation n°5 qui a dû sortir des zones urbanisées alors que l'extension ou la création d'annexes est autorisée pour les habitations autour.

Des remarques sont réalisées sur le lien entre la préservation de l'environnement (arrachage des haies, etc) dans le règlement et le manque de caractérisation dans le diagnostic voir sur le plan de zonage ce qui est à minimiser dans la mesure où un focus a été réalisé sur les zones humides.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable par :

11 voix « pour »

1 abstention

Le président ne prend pas part au vote.

Bien que le règlement fasse état de préoccupations environnementales, les membres précisent que l'analyse de l'environnement aurait gagnée à être plus visible dans le document présenté. Il est salué par les membres la densité prévue dans les zones en extension.

2) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent à ce que le règlement soit revu car il est plus contraignant pour les exploitations agricoles que pour les particuliers dans le secteur Ai (Agricole inondable) dans la mesure où il permet les extensions et annexes pour les habitations à vocation d'habitat.

III - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Walincourt-Selvigny (Présence d'un STECAL)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

L'axe 1 du PADD est consacré à la préservation et à la valorisation des espaces agricoles et forestiers. Il est précisé que la dynamique agricole présente sur le territoire doit être confortée par le maintien des activités agricoles, des chemins ruraux, et la réduction de l'urbanisation.

Le diagnostic agricole a été réalisé, toutefois l'analyse des données n'est pas toujours cohérente. Un corridor écologique identifié au SRCE traverse la commune.

La croissance démographique de la commune est négative : 2087 habitants en 2010. La commune souhaite atteindre 2130 habitants en 2025, soit une progression de 2%. Pour ce faire le besoin en logements identifié est selon les hypothèses entre 27 et 67 logements. 34 logements ont déjà été construits ou commencés entre 2010 et 2013.

Le potentiel dans la trame bâtie est estimé entre 25 et 34 logements.
37 logements sont prévus en renouvellement urbain.

La consommation foncière du projet :

Il n'y a pas d'analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années.

Le projet prévoit 2 sites en extension après analyse des secteurs potentiels sur l'ensemble de la commune dont certains ont été écartés pour cause de ruissellement, de présence de pâture en activité ou bien encore parce que le terrain jouxte la forêt ou un espace boisé classé.

Le premier a vocation à accueillir des logements sur 1,2ha avec une densité de 12 à 18 logements/ha.

Le deuxième en 1AUE s'établit sur une surface de 1,2ha également pour l'aménagement d'une déchetterie.

Une OAP est précisée sur ces terrains qui sont utilisés par l'agriculture.

Précisions sur le STECAL Nt :

Secteur Nt sur une surface de 4,7ha au Nord de la commune, secteur naturel correspondant à l'aménagement du site de l'abbaye des Guillemins qui est un siège d'exploitation agricole et propose des activités de service, de loisirs, de restauration, d'hébergement en gîtes et d'élevage.

Précision pour les extensions et annexes en zones A et N :

L'emprise au sol pour les extensions en zone A est limitée à 20% de la surface de plancher existante et dans une limite de 50 m². Les annexes ne sont pas admises.

Pas d'extensions ni annexes admises en zone N.

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur le plan de zonage ont été identifiés.

Discussion :

Il est demandé pourquoi il est créé une « dent creuse » entre les deux zones en extension. L'exploitation des dents creuses ne semble pas être aboutie, notamment en termes de proposition de densification au sein du tissu urbain. Par ailleurs il est souligné qu'il n'y a pas eu de travail approfondi sur la vacance dont le taux est de 11 %.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis défavorable par :

9 voix « contre »

3 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission regrettent la création d'une dent creuse entre les deux zones en extension. Ils soulignent également l'insuffisance de la mobilisation des gisements potentiels de logements repérés dans le tissu urbain, et le manque de travail approfondi sur la vacance constatée.

2) Sur le projet de création de STECAL Nt :

Un avis favorable par :

11 voix « pour »

1 voix « contre »

Le président ne prend pas part au vote.

3) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zone A et N :

Un avis favorable par :

10 voix « pour »

2 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

IV - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Férin (Saisine car commune soumise préalablement au RNU)

Présentation réalisée par M. Nicolas Boulet.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

Le diagnostic agricole a été réalisé, sur base d'une rencontre des exploitants sur et en dehors de la commune avec prise en compte des projets. Toutefois l'analyse des données n'est pas toujours cohérente

La population de la commune a connu une forte hausse de 2006 à 2012 pour atteindre 1486 habitants soit +10%.

La commune souhaite atteindre 1546 habitants en 2025, soit une progression de 4% qui vise à ralentir cette

progression. Pour ce faire, le besoin en logements identifié est selon les hypothèses entre 75 et 104 nouveaux logements, dont 50 ou 78 pour maintenir la population et 25 ou 26 pour la croissance démographique.

Le potentiel dans la trame bâtie est estimé à 33 logements.

Le taux de vacance est estimé à 4,8% sur la commune soit 29 logements.

La consommation foncière du projet :

L'analyse de la consommation foncière fait état de 7 ha affectés à l'habitat entre 2005 et 2015.

Le projet prévoit 2 sites en extension dont un secteur 1AUa sur 0,5ha qui n'est pas concerné par de l'utilisation agricole et un secteur 1AU de 2,7ha actuellement exploité par un agriculteur.

La densité prévue est de 17 logements/ha pour les deux sites.

Des emplacements réservés sont également prévus sur des terres agricoles (liaisons douces + extension de cimetière) sur une surface globale de 2,1ha.

Précisions sur le STECAL NL :

Secteur NL sur une surface de 2,8ha, secteur naturel destiné aux services publics ou d'intérêt collectif, qui permettrait de répondre aux besoins créés par l'augmentation de la population.

Précision pour les extensions et annexes en zones A et N :

Extension des constructions à vocation d'habitat dans la limite de 30 % de la surface de plancher initial. La hauteur des extensions ne peut excéder celle de la construction initiale.

Annexes interdites.

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur le plan de zonage n'ont pas été identifiés.

Discussion :

Il est relevé l'incohérence de certaines données du diagnostic agricole.

La justification de la consommation d'1ha pour le cimetière et d'une liaison douce vers la zone d'activités fait l'objet d'échanges. Il est fait état qu'il est difficile d'anticiper pour des élus l'occupation du cimetière mais que cette extension a forcément dû être réfléchie. Il est notamment demandé s'il est possible de phaser l'ouverture du cimetière. Le projet de liaison douce le long de la RD était déjà inscrit en 2010 dont la gestion relève du Conseil Départemental. Il est demandé s'il s'agit d'une commune jeune, compte tenu de l'évolution de la démographie.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable par :

9 voix « pour »

3 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

2) Sur le projet de création de STECAL NL :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

3) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres regrettent que le règlement ne permette pas les constructions à vocation agricole en zone A notamment en zone Ap.

M. DUQUESNE donne pouvoir à Mme NEURAY.

M. COUELLE donne pouvoir à M.DESCAMPS qui ne peut être accepté car limité à un pouvoir.

V - Examen du permis de construire de la SARL Bioénergie de Férin à Férin

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Caractéristique de l'exploitation :

SCEA de la Motte, représentée par Aymeric BAES.

Données DDTM : 479ha de SAU, 23ha de prairies.

Gréant d'une autre société dans le Pas-de-Calais.

Projet :

Construction d'une unité méthanisation composée d'un digesteur (fosse de 415m²), plate-forme de stockage, un bâtiment, des locaux techniques.

Hauteur totale de l'ouvrage : 4m par rapport au TN et 11,05m au faitage.

Consommation estimée sur 22000m² de surface agricole.

Objectif avancé :

Diversification de l'exploitation par la production de biométhane pour injection sur le réseau GRDF et valorisation des sous-produits agricoles.

Discussion :

Projet situé dans la zone Ap du PLU de Férin évoqué précédemment qui ne permet pas les constructions agricoles. Le projet nécessite que soient aménagés les réseaux. L'accès se fait à partir de la route départementale.

Les membres de la commission émettent :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

M.VANAPPELGHEM donne pouvoir à M.PERAT.

VI - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Baives (Saisine en l'absence de SCoT approuvé)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

La croissance démographique de la commune est régulière depuis 1982 : 160 habitants en 2012. La commune souhaite atteindre 168 habitants en 2030, soit une progression de 5%. Pour ce faire le besoin en logements identifié est de 9.

5 logements contribueraient au maintien de la population et 4 logements seraient nécessaires pour la croissance souhaitée. Le potentiel dans la trame bâtie a été identifié, et les terrains disponibles sont suffisants pour répondre à l'objectif démographique.

La consommation foncière du projet :

Les terrains identifiables mobilisés sont situés sur une surface de 9300 m² de prairies.

Précision pour les extensions et annexes en zones A et N :

L'emprise au sol pour les extensions est de 30 %, plafonnée à 50 m². Pour les annexes, elle est limitée à 40m².

1 annexe par unité parcellaire.

Identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur le plan de zonage.

Discussion :

Il est demandé si les prairies impactées jouxtent les exploitations agricoles. Il est demandé si la préservation des haies est bien assurée dans ce secteur où de nombreux linéaires sont classés.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

2) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF étant épuisé, le président lève la séance à 16h30.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 17 novembre 2016 à 14h00 en Salle Egalité**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers



Pierrick HUET